

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MAI 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 19 mai 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, , Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Jérémy SIMON, Naïma FERROUDJI, Norman PANTER, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, Brigitte JAUNET, Karla AREL, Marc ESNAULT, Jocelyn MINATCHY, Jacques BENISTY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Quentin CHOLLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe ROGER (pouvoir à Danèle GARCIA), Marie-Dominique CRIBIER (pouvoir à Marc ESNAULT), Eléonore MORENO (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Philippe DECOMBLE (pouvoir à Brahim OUAREM), Laurence MOLINARI (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc LE MEUR), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Patricia BARTOLI (pouvoir à Alice SEBBAG), José MARTINS (pouvoir à Nadia CARCASSET), Séverine BUSSON (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Farah QADHI (pouvoir à Michelle BOUCHON), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Jacques BENISTY).

Absents

Marie-Noëlle ROLLY, Yassin LAMAOU

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 25

représentés : 12

absents : 2

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur CHOLLET est élu secrétaire.

Monsieur COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

Publié le :	CONSEIL DU MUNICIPAL	: 25 MAI 2022
Présents : 25	DELIBERATION N°	: 14565
Représentés : 12		
Absents : 2	DGA DE SECTEUR	: CAROLINE CARSOULLE
Pour : 37	SERVICE	: SANTE
Contre :		
Abstention	AFFAIRE SUIVIE PAR	: MICHELLE CARRIC

AFFECTATION PROVISoire DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'instruction codificatrice n°09-006-M22 du 31 mars 2009 applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics appliquant le cadre du budget prévisionnel,

VU la délibération n°14563 du 25 mai 2022 approuvant le compte de gestion dressé par le comptable public pour l'exercice 2021,

VU la délibération n°14564 du 25 mai 2022 approuvant le compte administratif de l'exercice 2021,

CONSIDERANT que le budget du CMPP est tarifé et qu'il convient de rendre compte de son exécution à l'Agence Régionale de la Santé (ARS), organisme de tarification ainsi que de se conformer à sa décision en matière d'affectation de résultat,

CONSIDERANT que l'ARS peut avant de procéder à l'affectation d'un résultat, en réformer d'office le montant en écartant les dépenses qui sont manifestement étrangères par leur nature ou par leur importance, à celles qui avaient été envisagées lors de la procédure de fixation du tarif,

CONSIDERANT que l'instruction codificatrice n°09-006-M22 du 31 mars 2009 applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics appliquant le cadre du budget prévisionnel prescrit en son chapitre 3 1.2 la prise d'une première délibération proposant l'affectation du résultat lors de la séance de vote du compte administratif, puis la prise d'une seconde délibération une fois connue la décision de l'autorité de tarification,

CONSIDERANT qu'il convient donc de délibérer de façon provisoire sur l'affectation du résultat 2021,

CONSIDERANT que le résultat administratif à affecter est constitué du résultat comptable de l'année et du résultat reporté,

CONSIDERANT que dans le cadre de la préparation des Contrats d'Objectifs et de Moyens (CPOM), il convient d'ajuster les résultats et le montant de la réserve de compensation,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Santé Prévention et Solidarités Locales qui s'est tenue le 13 mai 2022,

CONSIDERANT que le compte administratif 2021 fait ressortir pour la section d'exploitation les résultats suivants :

- Dépenses : 889 148,30 € composées de 854 074,12 € de dépenses de l'année et de 35 074,18€ de déficit reporté
- Recettes : 893 639,50 €

Soit ;

- Résultat comptable excédentaire : + 39 565,38 € ;
- Résultat reporté : - 35 074,18 € ;
- Résultat administratif à affecter : 4 491,20 €.

Au titre de la section d'exploitation, il est proposé de retenir à titre provisoire l'affectation suivante dans l'attente de la décision de l'ARS :

- Affectation de l'excédent de 4 491,20 € en report au titre de 2023. Cette affectation donnera lieu à l'inscription d'une ligne 002 – « Excédent d'exploitation reporté » au budget 2023

CONSIDERANT que le compte administratif 2021 fait ressortir pour la section d'investissement les résultats suivants :

- Dépenses : 26 504,50 € ;
- Recettes : 127 005,32 € composées de 59 809,21 € de recettes de l'année et de 67 196,11 € d'excédent reporté ;

Soit un résultat d'investissement de 100 500,82 €.

CONSIDERANT, que l'excédent reporté d'investissement apparaissant dans les comptes de la Trésorerie est de 90 196,11 € et que l'écart de 23 000 € est due à l'affectation en 2020 en réserve d'investissement (compte 10682) d'une partie du résultat de fonctionnement de 2018 (délibérations 14333 du 30 décembre 2020 et 14477 du 15 décembre 2021), cette écriture ayant été traitée comme une opération d'ordre non budgétaire alors qu'il s'agissait d'une écriture semi budgétaire,

CONSIDERANT que cet écart de 23 000 € fera l'objet d'une régularisation en 2022 via l'émission d'un titre de recette au compte 10682.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'affectation provisoire proposée au titre du résultat administratif de la section d'exploitation.

AFFECTE la totalité du résultat d'investissement de 2021 en excédent reporté pour un montant de 100 500,82 €. Cette affectation donnera lieu à l'inscription d'une ligne de recette 001 au budget supplémentaire 2022 pour 100 500,82 € ainsi qu'à l'émission d'un titre de recette de 23 000 € au compte 10682 « réserve affectée à l'investissement » afin de régulariser l'écriture d'affectation de résultat 2018 qui aurait dû être passée en 2020.

AUTORISE le comptable à défaire l'opération non budgétaire passée en 2020 au compte 10682 pour 23 000,00 €.

DIT que cette délibération sera corrigée pour prendre en compte la décision d'affectation de l'ARS une fois celle-ci connue.

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

